

DECISION DU MAIRE

N°373

DATE

24 avril 2026

Convention de mise à disposition de la salle de conférence du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Amicale Sportive de Crespières, le lundi 29 et le mardi 30 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant que l'Amicale Sportive de Crespières sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, du lundi 29 juin 2026, à 12h00, au mardi 30 juin 2026 à 23h00 pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de l'Amicale Sportive de Crespières,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, au profit de l'Amicale Sportive de Crespières.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Amicale Sportive de Crespières, dont le siège social est situé Place de l'Eglise, à Crespières (78121).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, du lundi 29 juin 2026, à 12h00, au mardi 30 juin 2026 à 23h00.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 4 882,00 €, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU TTC	QUANTITE	Prix Total TTC
Mise à disposition FAP	Du 29 au 30 juin 2026	2 000,00 €	1	2 000,00 €
Fluides	Du 29 au 30 juin 2026	600,00 €	1	600,00 €
Installation tapis de danse		50,00 €	1	50,00 €
Forfait nettoyage après manifestation		450,00 €	1	450,00 €
Forfait nettoyage 15 capuchons MD		105,00 €	1	105,00 €
Forfait 1er régisseur 1/2 journée de 13h30 à 17h30	Lundi 29 juin 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS jour 1er régisseur après encodage pour répétitions	Lundi 29 juin 2026	30,00 €	4,5	135,00 €
HS nuit 1er régisseur	Lundi 29 juin 2026	48,00 €	0,5	24,00 €
HS jour 2nd régisseur	Lundi 29 juin 2026	30,00 €	5	150,00 €
HS nuit 2nd régisseur	Lundi 29 juin 2026	48,00 €	0,5	24,00 €
Forfait 1 agent polyvalent SSIAP	Lundi 29 juin 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS agent polyvalent SSIAP	Lundi 29 juin 2026	32,00 €	1,5	48,00 €
Forfait 2 régisseurs	Mardi 30 juin 2026	324,00 €	1	324,00 €
Forfait 1 agent polyvalent SSIAP	Mardi 30 juin 2026	184,00 €	1	184,00 €
HS jour agent polyvalent SSIAP	Mardi 30 juin 2026	32,00 €	6,25	200,00 €
HS nuit agent polyvalent SSIAP	Mardi 30 juin 2026	48,00 €	1	48,00 €
Forfait sécurité 3 ADS de 19h à 22h30	Mardi 30 juin 2026	300,00 €	1	300,00 €
PRIX TOTAL				4 882,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**



**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260424-2026_373DC-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/04/2026